



DEMANDE D'ADHÉSION SEPT. 2019 À DÉC. 2020 À L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS SÉNIORS 67

Ce formulaire ne concerne que les membres du Club Santé Séniors MGEN 67

VOS DONNÉES			
Membre 1		Membre 2 (Conjoint / Compagnon)	
Adhérent 2FOPEN-JS67 en 2018/19 ☐ Oui ☐ Non		Adhérent 2FOPEN-JS67 en 2018/19 ☐ Oui ☐ Non	
CIVILITÉ : ☐ Mme ☐ M.		CIVILITÉ : ☐ Mme ☐ M.	
NOM :		NOM :	
PRÉNOM :		PRÉNOM :	
DATE DE NAISSANCE : / / 19		DATE DE NAISSANCE : / / 19	
TÉL 1 : TÉL 2 :		TÉL 1 : TÉL 2 :	
COURRIEL : @		COURRIEL : @	
ADRESSE :		ADRESSE SUITE :	
CODE POSTAL :		VILLE :	
VOS ACTIVITÉS			
Parmi les activités proposées ci-dessous, cochez celles que vous pratiquerez dans le cadre de l'Association SLS-67 Nota : Toutes ces activités requièrent un certificat médical récent de non-contre-indication, à joindre OBLIGATOIREMENT au dossier (svp pas d'envoi séparé ultérieur qui retarderait votre adhésion !)			
Cocher les activités choisies		Cocher les activités choisies	
Participation location		Participation location	
☐ Activités pédestres (rando, balade, promenade) ☐ Entretien de la forme physique 40 € ☐ Ping-pong 24 € ☐ Danses du monde 24 € ☐ Qi gong 24 € TOTAL locaux à reporter: T1 €		☐ Activités pédestres (rando, balade, promenade) ☐ Entretien de la forme physique 40 € ☐ Ping-pong 24 € ☐ Danses du monde 24 € ☐ Qi gong 24 € TOTAL locaux à reporter: T2 €	
PAIEMENT			
Je règle : (cocher les cases concernées)		Membre 1	Membre 2
- Adhésion(s) individuelle(s) SLS-67		☐ 30 €	☐ 30 €
Options			
- Participation location activités (Total T1 / T2)		☐ __ €	☐ __ €
- 1 abonnement à la revue du Club Vosgien « Les Vosges » (4 numéros par an)		☐ 6 €	
Montant total du chèque à l'ordre de SLS-67 : _____ €			
J'atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ci-après ainsi que de la possibilité de souscrire à l'option indemnités corporelles renforcée « I.A. Sport+ » - cf. http://www.clubmgen67.fr/menu-principal/telecharg-vie-du-club-act-phys Fait à le / / 20.... Signature		Réservé SLS-67 Certificat médical M1 M2 Dossier validé OUI EN INSTANCE Par : Date :	

Votre demande d'adhésion comporte :

- ⇒ **pour l'adhésion au Club Santé Séniors MGEN 67 (dans tous les cas)**
 - le formulaire d'inscription au Club Santé Séniors MGEN 67 dûment renseigné (*une page*)
 - le chèque de participation aux frais du Club à l'ordre de **MGEN**
- ⇒ **pour l'adhésion à l'Association Sports et Loisirs Séniors 67 (si nécessaire)**
 - le présent formulaire dûment complété (*première page*)
 - le chèque à l'ordre de **SLS-67**
 - le ou les certificats médicaux
 - deux enveloppes normales (*16x11 ou 22x11*) timbrées pour l'envoi des cartes de membre 2019 puis 2020.

Elle est à adresser à : Club Santé Séniors MGEN 67

11 rue A. de Vigny 67200 STRASBOURG

Conditions et garanties d'assurance

Au cours de votre pratique d'activités physiques et sportives, vous encourez deux risques : celui d'être responsable d'un accident et celui d'en être victime. Par le biais de votre adhésion, vous possédez à cet effet une assurance fédérale en trois volets :

- Assurance de responsabilité civile
- Assurance défense recours
- Assurance Indemnisation des dommages corporels

Assurance de responsabilité civile : Si vous êtes reconnu(e) responsable, le Club Vosgien, assuré auprès de la MAIF, prend en charge l'indemnisation de la victime. Cette garantie de responsabilité vous est acquise automatiquement par votre adhésion (conformément à l'Article I321-1 du Code du Sport). Elle couvre les dommages corporels causés aux tiers (y compris les autres membres du Club Vosgien), les dommages matériels et les dommages immatériels consécutifs à un accident.

Assurance défense recours : Cette garantie, d'ordre juridique, est incluse dans le contrat d'assurance. Elle s'exerce la plupart du temps dans le cadre des dommages garantis, et comporte la défense pénale. La MAIF prend en charge les frais de défense de l'assuré à concurrence d'une somme généralement précisée aux conditions particulières. En aucun cas l'amende infligée à l'assuré ne peut être garantie si ce dernier est condamné par les tribunaux devant lesquels il est cité. Le recours contre le responsable : la MAIF exerce à ses frais pour le compte de son assuré, le recours contre le responsable de l'accident, ce recours étant fait soit amiablement soit judiciairement.

Assurance indemnisation des dommages corporels : Cette garantie, strictement personnelle, vous permet de bénéficier de capitaux spécifiques en cas de dommages corporels d'origine accidentelle (ITT, invalidité permanente, décès, compléments en cas de frais médicaux...). Le Club Vosgien vous donne par ailleurs (conformément à l'Article I321-6 du Code du Sport) la faculté de souscrire des capitaux plus élevés en fonction de vos besoins personnels en prenant l'Option IA Sport +.

Tous les détails du contrat d'assurance sont disponibles sur le site du **Club Santé Séniors 67**

rubrique MENU PRINCIPAL / Téléchargements documents :

<http://www.clubmgen67.fr/menu-principal/telecharg-vie-du-club-act-phys>

Vos avantages au Club Vosgien

Votre adhésion à l'association **Sports et Loisirs Séniors 67** vous confère aussi l'adhésion à la **Fédération du Club Vosgien**, qui regroupe plus de 120 associations affiliées. La carte de membre qui vous sera délivrée, et son timbre annuel vous permettent de justifier votre appartenance à cette grande famille et de bénéficier de conseils et d'avantages auprès de ses partenaires : n'hésitez donc pas à en prendre connaissance en consultant le site de la Fédération <https://www.club-vosgien.eu/>

Vous y trouverez en particulier :

- des conseils aux randonneurs
- la liste des autres associations
- la liste des commerces qui offrent des remises
- et pour ceux qui organisent des voyages, une liste d'organismes offrant des remises ...

